



# Conditions générales d'utilisation du Florain numérique

## Adhérent « Utilisateur »

La Charte du Florain (ci-après désigné « **la Charte** ») et les Conditions d'Utilisation (ci-après désigné « **les Conditions d'Utilisation** ») constituent le contrat (ci-après désigné « **le Contrat** ») conclu entre l'association «Le Florain» (ci-après désigné « **l'Association** ») et l'utilisateur désigné (ci-après désigné « **l'Adhérent** ») relatif aux paiements en monnaie locale complémentaire Florain au moyen du compte numérique (ci-après désigné « **le Compte** »).

# Table des matières

Chapitre 1 – La Charte du Florain.....	3
Chapitre 2 – Conditions d'utilisation.....	4
Préambule .....	4
1. Conditions d'ouverture du Compte .....	4
2. Durée du Contrat et modification des Conditions d'Utilisation .....	5
2.1. Durée du Contrat.....	5
2.2. Modifications des Conditions d'Utilisation.....	5
2.2.1 Modifications à l'initiative de l'Association .....	5
2.2.2 Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires .....	5
3. Fonctionnement du Compte .....	5
3.1. Modalités générales de fonctionnement du Compte .....	5
3.2. Les modalités d'acquisition du Florain.....	6
3.3. Moyens de paiement disponibles .....	9
3.4. Conditions particulières à chaque moyen de paiement .....	9
3.4.1 Opérations de paiement effectuées par virement.....	9
3.4.2 Opérations de paiement par prélèvement .....	9
3.5. Conditions communes aux opérations de paiement par virement et par prélèvements.....	10
3.5.1 Dispositif de sécurité personnalisé .....	10
3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de paiement .....	10
3.5.3 Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent .....	10
3.5.4 Réception et exécution par l'Association d'un ordre de paiements .....	11
3.5.5 Relevés des opérations.....	11
3.5.6 Responsabilité de l'Association.....	11
3.5.7 Recevabilité des oppositions.....	12
3.6. Responsabilité de l'Adhérent.....	12
3.6.1 Principe .....	12
3.6.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition .....	12
3.6.3 Opérations non autorisées effectuées après l'Opposition .....	13
3.6.4 Exceptions.....	13
3.6.5 Remboursement des débits non autorisés .....	13
3.7. Durée des conditions relatives aux moyens de paiement et résiliation .....	13
3.8. Réclamations.....	13
3.9. Découvert .....	14
4. Activités interdites .....	14
5. Informations .....	16
6. Remboursement de Florains en Euros .....	16
7. Sort du compte en cas de décès .....	17
8. Résiliation du Contrat – Clôture du Compte .....	17
8.1. Résiliation à l'initiative de l'Adhérent .....	17
8.2. Résiliation à l'initiative de l'Association.....	17
8.3. Conséquences de la résiliation du Contrat .....	17
9. Données personnelles .....	17
10. Communication des données .....	18
11. Conditions tarifaires .....	18
12. Loi applicable, tribunaux compétents, langue .....	18
Annexe.....	20
Grille tarifaire et limites d'utilisation .....	20

## Chapitre 1 – La Charte du Florain

**Nous, personnes physiques ou morales, à travers notre engagement dans le développement de la monnaie locale Citoyenne et Complémentaire dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle et notre adhésion à l'association, souhaitons :**

- ▶ Utiliser une monnaie non spéculative qui contribue à se réapproprier et à fluidifier les échanges ;
- ▶ Relocaliser l'économie en soutenant les activités de proximité qui partagent les valeurs de cette charte, afin de dynamiser l'emploi sur le territoire ;
- ▶ Sensibiliser au mieux consommer en valorisant l'achat responsable et en faisant la promotion des commerces, artisans, producteurs et productrices... qui défendent les valeurs de cette charte ;
- ▶ Favoriser le bien être et l'épanouissement humain ;
- ▶ Soutenir des modes de consommation, de distribution et de production qui respectent l'environnement ;
- ▶ Agir pour un monde ouvert et tolérant, solidaire et juste ;
- ▶ Favoriser l'accès à la culture de toutes et tous ;
- ▶ Promouvoir la réflexion permanente et les idées nouvelles, dans un esprit d'éducation populaire et en s'appuyant sur les apports des sciences.

## Chapitre 2 – Conditions d'utilisation

### Préambule

Le Florain est une «monnaie locale complémentaire» numérique au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sur les aires de vie nancéienne et barroise.

Le Florain est émis et géré par l'association «Le Florain», association loi 1901 dont c'est l'unique objet social conformément à l'article L311-5 du Code monétaire et financier.

Le Florain est à parité avec l'Euro (1 Florain = 1 Euro).

La contrevaleur en euros de l'intégralité des Florains en circulation est déposée sur un compte bancaire dédié ouvert auprès de la Nef (ci-après désigné le «Compte Dédié»). Ainsi, le remboursement des Florains en euros est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euros déposé sur le Compte Dédié.

Le Florain circule également sous forme de coupons papier. L'utilisation du Florain sous forme de coupons papier fait l'objet de Règles de fonctionnement accessibles sur le site [www.florain.fr](http://www.florain.fr).

### .1. Conditions d'ouverture du Compte

L'Adhérent se connecte sur [www.florain.fr](http://www.florain.fr) pour ouvrir auprès de l'Association un compte en monnaie locale complémentaire Florain.

L'Adhérent est nécessairement âgé de 18 ans révolus.

Pour procéder à l'ouverture du Compte, l'Adhérent est préalablement membre de l'Association, à jour de cotisation.

L'Adhérent remplit le formulaire d'ouverture de compte sur le site <https://nouveaucpte.florain.fr>, joint une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et valide un mandat de prélèvement SEPA sur un compte en banque duquel il est titulaire ou mandataire. Il autorise l'association à prélever mensuellement un montant minimum de 20 (vingt) euros afin de créditer son compte du même montant en florains numériques.

La validation du formulaire par l'Adhérent vaut acceptation de la Charte du Florain, de ses règles de fonctionnement, de ses statuts et du présent Contrat.

La validation du mandat de prélèvement SEPA en ligne vaut signature du dit mandat SEPA.

L'Association pourra vérifier l'identité de tout nouvel Adhérent au moyen des documents demandés. L'Association se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires, et notamment une pièce justificative supplémentaire permettant de confirmer l'identité de l'Adhérent, afin de se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'Adhérent s'engage à informer l'Association de toute modification de sa situation personnelle.

Le Compte est ouvert dès validation par l'Association.

L'Adhérent qui a conclu le Contrat à distance dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalité du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat est conclu, soit à compter du jour où l'Adhérent reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le Contrat est conclu. L'Adhérent qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite par lettre recommandée

avec avis de réception à l'adresse suivante :  
Le Florain  
58 boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
54000 NANCY

## **.2. Durée du Contrat et modification des Conditions d'Utilisation**

### **.2.1. Durée du Contrat**

Le contrat est conclu pour la même durée que l'adhésion en cours de validité de l'Adhérent à l'Association, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées correspondantes aux adhésions successives de l'Adhérent à l'Association.

### **.2.2. Modifications des Conditions d'Utilisation**

#### **.2.2.1 *Modifications à l'initiative de l'Association***

L'Association aura la faculté de modifier périodiquement les Conditions d'Utilisation notamment les conditions tarifaires. A cet effet, l'Association adressera à l'Adhérent, un mois avant la date d'application envisagée, par courriel, le projet de modification. L'absence de contestation par l'Adhérent dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus de l'Adhérent, celui-ci peut résilier le Contrat sans frais, avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

#### **.2.2.2 *Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires***

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

## **.3. Fonctionnement du Compte**

### **.3.1. Modalités générales de fonctionnement du Compte**

Le Compte est destiné soit à recevoir des paiements en florains, soit à émettre des paiements au bénéfice d'autres Adhérents ayant ouvert un Compte en florains.

L'Association enregistre sur le Compte de l'Adhérent l'ensemble des opérations effectuées par l'Adhérent depuis son Compte, conformément au Contrat.

Le Compte ne fonctionne qu'en florains. Il n'est possible de faire des virements qu'au bénéfice d'autres adhérents de l'Association qui ont ouvert un Compte en florains. Aucune opération en euros, ou en une quelconque autre devise, n'est autorisée sur le Compte.

Le Compte ouvert par l'Adhérent auprès de l'Association est individuel, et ne peut être ni un compte joint, ni un compte collectif.

L'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert et le solde du Compte ne peut être que créditeur ou nul.

### **.3.2. Les modalités d'acquisition du Florain**

L'Adhérent peut alimenter son Compte par :

- versements en euros effectués par l'Adhérent au moyen de paiement par carte bancaire et du prélèvement automatique mensuel prévu à l'ouverture du Compte, sur un compte de paiement de l'association, ces sommes étant créditées en florains sur le Compte de l'Adhérent selon les modalités décrites ci-dessous ;
- virement d'un autre Adhérent de l'Association (par exemple au titre d'un don ou du paiement d'une partie des salaires ou primes de l'Adhérent en florains).

Pour alimenter son compte en florains, l'Adhérent se connecte sur <https://cyclos.florain.fr> avec son identifiant et son mot de passe et accède au menu « Obtenir des florains ». Il suit la procédure indiquée afin d'indiquer le montant à créditer en florains. Le montant minimum des versements en ligne par carte bancaire est de 20 (vingt) euros.

Les sommes en Euros provenant de l'Adhérent sont créditées sur le Compte Dédié ouvert au nom de l'Association à la Nef.

Un particulier ne peut pas obtenir le remboursement des florains crédités sur son Compte. Les modalités sont décrites à l'article 6 du présent contrat.

### **.3.3. Moyens de paiement disponibles**

L'Adhérent peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de tout détenteur d'un Compte auprès de l'Association, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. Ces opérations sont initiées :

- au moyen de virements depuis le Compte, effectués par internet sur le site <https://cyclos.florain.fr> ou à partir d'une application smartphone, grâce à un mot de passe choisi par l'Adhérent et dans les conditions établies à l'article 3.4.1 ci-dessous (les Virements) ;
- au moyen de prélèvements depuis le Compte, autorisés et effectués dans les conditions prévues à l'article 3.4.2 ci-dessous (les Prélèvements).

### **.3.4. Conditions particulières à chaque moyen de paiement**

#### ***.3.4.1 Opérations de paiement effectuées par virement***

L'ordre de paiement est émis au moyen d'Internet ou à partir de l'application smartphone bénéficiant d'une connexion internet, par l'identification de l'Adhérent sur le site de l'Association, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit ci-dessous à l'article 3.5.1.

L'opération par Virement est effectuée via un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent doit fournir :

- les coordonnées du compte bénéficiaire de l'ordre de règlement,
- le montant du règlement.

#### ***.3.4.2 Opérations de paiement par prélèvement***

Les paiements en florains peuvent être réalisés par voie de Prélèvement sur le Compte de l'Adhérent.

L'Adhérent doit autoriser le créancier adhérent à émettre le ou les Prélèvements à débiter sur le Compte de l'Adhérent et doit donner à l'Association l'autorisation de débiter le Compte. Le consentement de l'Adhérent au(x) Prélèvement(s) est donné dans les formes convenues au paragraphe 3.5.3(B) ci-dessous.

Le créancier est tenu d'informer l'Adhérent de la date et du montant du Prélèvement au moins 14 jours calendaires avant la date du Prélèvement.

L'Adhérent doit s'assurer que le solde du Compte permettra de régler le Prélèvement à date.

Dans le cas où les informations transmises par le créancier ne correspondent pas à celles prévues, l'Adhérent doit contacter immédiatement le créancier.

Jusqu'à la veille de la date convenue, l'Adhérent peut s'opposer au Prélèvement en accédant au Compte sur le site <https://cyclos.florain.fr>.

Cette opposition peut être valable pour une ou plusieurs échéances de Prélèvement prévue(s). L'Adhérent peut aussi demander l'arrêt définitif (« révocation ») de Prélèvements. Dans tous les cas, l'Adhérent doit en informer le créancier.

En cas de mandat de prélèvement, si aucune demande n'a été présentée pendant une période de 36 mois, le mandat est annulé.

### **.3.5. Conditions communes aux opérations de paiement par virement et par prélèvements**

#### **.3.5.1 Dispositif de sécurité personnalisé**

Un dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement à l'Adhérent par l'Association pour les paiements par Virement ou par Prélèvement, sous la forme d'un identifiant (l'adresse courriel) associé à un mot de passe propre à l'Adhérent pour se connecter au Compte via Internet ou depuis une application smartphone (le Code Personnel).

L'Adhérent doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son Code Personnel. Il doit donc le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur un quelconque document et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

#### **.3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de paiement**

L'Adhérent doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence au Compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de paiement, pouvant survenir entre l'Adhérent et un autre adhérent de l'Association. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues à l'Association.

#### **.3.5.3 Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent**

L'Adhérent donne son consentement pour réaliser une opération (ou, le cas échéant, pour une série d'opérations) :

- (A) pour les paiements par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne,
- (B) pour les paiements par Prélèvement, en validant par mail une « autorisation de prélèvement ».

L'opération de paiement ne pourra être autorisée par l'Association, conformément au paragraphe 3.5.4, que si l'Adhérent a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès sa réception par l'Association, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, en cas de Prélèvement ou si l'Adhérent est convenu avec l'Association que l'exécution de l'ordre de paiement commencera un jour donné ou à l'issue d'une période déterminée ou le jour où l'Adhérent aura crédité son Compte, l'Adhérent peut révoquer l'ordre de paiement au plus tard, à la fin du jour ouvrable précédent le jour convenu pour le débit du Compte.

#### **.3.5.4 Réception et exécution par l'Association d'un ordre de paiements**

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'Association informe l'Adhérent que l'ordre de paiement est reçu par l'Association au moment où l'Adhérent valide le formulaire de virement en ligne, en cas de paiement par Virement.

Dans tous les cas, l'opération apparaît sur le compte de l'Adhérent. La traçabilité des opérations est assurée.

Les opérations reçues et validées par l'Association sont automatiquement et, en principe, immédiatement imputées au Compte, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique de l'Association.

L'opération de paiement est effectuée dans sa totalité si le solde créditeur du Compte le permet.

Si le solde créditeur du compte ne permet pas d'effectuer la totalité de l'Opération, alors celle-ci est refusée.

Le cas échéant, l'Association notifie à l'Adhérent, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter une opération de paiement. Il lui communique le motif du refus.

#### **.3.5.5 Relevés des opérations**

L'Adhérent peut consulter, à tout moment (hormis durant les périodes de maintenance du site), ses opérations sur le site <https://cyclos.florain.fr>. Il peut les imprimer et exporter les opérations, page par page. L'Adhérent doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, s'il souhaite les conserver.

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale, sauf demande expresse, aux frais du demandeur.

#### **.3.5.6 Responsabilité de l'Association**

Sauf en cas de force majeure ou de communication de données inexactes par l'Adhérent, l'Association est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement.

L'Association sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'Association a un contrôle direct.

L'Association ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci était signalée à l'Adhérent de manière visible sur le site internet ou l'application mobile, selon les cas.

### **.3.5.7 Recevabilité des oppositions**

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de son Code Personnel, l'Adhérent doit dans les meilleurs délais faire opposition en contactant l'Association, par courrier ou par courriel.

L'opposition est prise en compte dès réception. Elle entraîne un blocage des virements à partir du Compte. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 (dix-huit) mois par l'Association, qui la fournit à l'Adhérent à sa demande pendant cette même durée.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent.

L'Adhérent pourra renouveler son Code Personnel.

## **.3.6. Responsabilité de l'Adhérent**

### **.3.6.1 Principe**

L'Adhérent est responsable de l'utilisation et de la conservation du Code Personnel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe «Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition» ci-dessous, les conséquences de l'utilisation du Code Personnel tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues à l'article 3.5.7.

### **.3.6.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition**

Les opérations consécutives à la perte ou au vol du Code Personnel sont à la charge de l'Adhérent dans les limites prévues par la loi.

En outre :

L'Adhérent est responsable des annulations, oppositions, réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités auxquels peuvent être exposés l'Association ou les tiers dus à l'utilisation des services fournis dans le cadre du Contrat et/ou découlant d'un manquement de la part de l'Adhérent aux conditions d'utilisation. L'Adhérent accepte de rembourser l'Association ou les tiers en cas d'engagement de l'une quelconque de ces responsabilités.

Dans le cas où l'Adhérent est responsable du règlement de tout montant dû à l'Association, l'Association peut immédiatement débiter le-dit montant du solde du Compte de l'Adhérent (dans la mesure des fonds disponibles). Si les fonds de ce solde sont inférieurs au montant de la réclamation, l'Association se réserve le droit de collecter la dette de l'Adhérent en utilisant des règlements reçus sur le Compte de l'Adhérent. Sinon, l'Adhérent accepte de rembourser l'Association par d'autres modes de règlement. L'Association peut également récupérer tout montant dû par des moyens légaux, notamment en faisant appel à une agence de recouvrement.

Si un tiers effectue une réclamation, une opposition ou une annulation, l'Association suspendra temporairement les fonds en question sur le Compte de l'Adhérent afin de couvrir le montant total du règlement qui fait l'objet de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation. Une suspension en vertu de cette clause ne restreindra aucunement l'utilisation du Compte en ce qui concerne les fonds autres que ceux faisant l'objet du litige ou présentant un risque dans le cadre de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation, à moins que l'Association n'ait une autre raison de procéder ainsi. Si le litige est résolu en faveur de l'Adhérent, l'Association annulera la suspension temporaire et rétablira l'accès de l'Adhérent aux fonds en question. Si le litige n'est pas résolu en faveur de l'Adhérent, l'Association retirera les fonds de son Compte.

### **.3.6.3 Opérations non autorisées effectuées après l'Opposition**

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de l'Association, à l'exception des opérations effectuées par l'Adhérent.

### **.3.6.4 Exceptions**

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent, sans limitation de montant :

- si l'Adhérent, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation ;
- en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent.

### **.3.6.5 Remboursement des débits non autorisés**

L'Adhérent est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites précédemment, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus ;
- que l'Adhérent ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.8 ci-dessous.

## **.3.7. Durée des conditions relatives aux moyens de paiement et résiliation**

A compter de la résiliation, le compte est clôturé. L'Adhérent n'a plus le droit d'utiliser son Code Personnel.

Toute fausse déclaration ou usage abusif du Code Personnel peut également entraîner la résiliation immédiate du Contrat.

## **.3.8. Réclamations**

L'Adhérent dispose d'un délai de 13 (treize) mois pour contester une opération de paiement non autorisée ou qui a été mal exécutée.

L'Adhérent dispose d'un délai de 8 (huit) semaines pour contester une opération autorisée mais dont l'Adhérent ne connaît pas le montant exact, dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel il s'attendait raisonnablement.

Le délai commence à courir au jour du débit de l'opération contestée, telle qu'indiquée sur le relevé des opérations communiqué à l'Adhérent conformément à l'article 3.5.5.

Lorsque l'Adhérent conteste avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, ou affirme que l'opération de paiement n'a pas été exécutée correctement, c'est à l'Association d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'art. 3.5.4, et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée par tous moyens.

L'Association se réserve la possibilité de demander à l'Adhérent tout document justificatif au soutien de sa réclamation (le justificatif de l'ordre de paiement). En cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre deux Adhérents. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par l'Adhérent à l'Association sont visées par le présent article.

### **.3.9. Découvert**

Le solde du Compte doit rester toujours créditeur et l'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert.

## **.4. Activités interdites**

Dans le cadre de l'utilisation du Compte, ou dans ses relations avec l'Association, un autre utilisateur du Compte ou un tiers, l'Adhérent ne doit pas :

- manquer aux présentes Conditions d'Utilisation ou à tout autre contrat conclu avec l'Association en lien avec celui-ci ;
- violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non-discrimination ou à la publicité mensongère) ;
- porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à l'Association ou à un tiers ;
- promouvoir de quelque manière que ce soit à ses adhérents ou à un tiers un instrument de règlement ou de crédit émis ou co-marqué «Florain» présenté comme une source d'approvisionnement pour les règlements sans l'autorisation préalable écrite de l'Association et de l'émetteur dudit instrument de règlement de crédit et/ou en enfreignant les conditions générales d'une telle promotion définies par l'Association et l'émetteur de cet instrument ;
- agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement ;
- fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- envoyer ou recevoir ce que l'Association pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés ;
- refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- effectuer toute tentative de double récupération ou d'action pouvant aboutir à un enrichissement sans cause au cours d'un litige par la réception ou la tentative de réception de fonds provenant à la fois de l'Association et du vendeur, de la banque ou de l'émetteur de sa carte pour la même transaction ;
- utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;

- contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article ;
- conduire ses affaires ou utiliser le Compte ou toute autre prestation entrant dans le cadre du Contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour l'Association, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même ;
- provoquer la réception d'un nombre disproportionné de réclamations fermées en faveur du demandeur concernant son compte ou sa personne ;
- effectuer des opérations aboutissant ou pouvant aboutir à un solde débiteur de son Compte ;
- entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que l'Association peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont il dispose) ;
- divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur des services fournis dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation, sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens ;
- envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans le cadre du contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers ;
- entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de l'Association ;
- transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
- utiliser tout robot, « spider », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site de l'Association sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière ;
- utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier les en-têtes d'exclusion automatiques de l'Association, ou d'interférer ou de tenter d'interférer avec le site Internet de l'Association ou les services fournis dans le cadre du Contrat ;
- copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de l'Association sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent ;
- prendre toute action pouvant faire perdre à l'Association l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs ;
- communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. L'Association n'est pas responsable des pertes que l'Adhérent subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des Codes Personnels ;

- faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte ou des activités exécutées dans le cadre du contrat ou non conformément aux termes du contrat ;
- permettre que l'utilisation que l'Adhérent fait du Compte présente à l'Association un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires de l'Association.

L'Adhérent accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre du Contrat.

## **.5. Informations**

L'Association se réserve le droit de demander à l'Adhérent des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le contrat. L'Adhérent accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par l'Association. Dans ce cadre, l'Association peut notamment être amenée à demander à l'Adhérent de lui envoyer par courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification (à l'exclusion de ses Codes Personnels).

## **.6. Remboursement de Florains en Euros**

L'Adhérent ne peut demander le remboursement des unités en florains créditées sur son Compte, et ce conformément au cadre légal imposé par l'ACPR aux titres de paiement non régulés.

## **.7. Sort du compte en cas de décès**

Le décès de l'Adhérent met fin au contrat, dès que le décès est porté à la connaissance de l'Association, via la transmission d'un acte de décès. Les ayants droit ou le notaire en charge de la succession disposent de 6 (six) mois à compter du décès pour demander à l'Association le remboursement des Florains en Euros.

Les opérations intervenant à compter du décès, sauf si elles sont effectuées par les ayants droit ou le notaire en charge de la succession pour apurer le Compte, sont considérées comme n'ayant pas été autorisées.

Outre ces stipulations particulières, le Compte est clôturé conformément à l'article 8.

## **.8. Résiliation du Contrat – Clôture du Compte**

### **.8.1. Résiliation à l'initiative de l'Adhérent**

L'Adhérent peut résilier, à son initiative, le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Association, et demander la clôture du Compte moyennant un préavis minimum de 30 (trente) jours avant la date d'échéance du Contrat.

La résiliation du contrat à l'initiative de l'Adhérent ne donne lieu à la perception d'aucun frais de la part de l'Association.

Dans le cas de la résiliation du contrat à l'initiative de l'Adhérent, l'Association n'assurera pas le remboursement des florains sur son Compte.

## **.8.2. Résiliation à l'initiative de l'Association**

L'Association peut résilier à tout moment le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent, moyennant un préavis de 60 (soixante) jours.

Cependant, en cas de décès de l'Adhérent ou de comportement gravement répréhensible, l'Association peut procéder immédiatement à la clôture du Compte, sans préavis.

L'ouverture d'une procédure de surendettement de l'Adhérent ne constitue pas un motif de résiliation du contrat.

## **.8.3. Conséquences de la résiliation du Contrat**

A l'issue du préavis applicable, l'Association adresse à l'Adhérent un état de situation, le contrat est résilié et le Compte est clôturé. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de la date d'échéance.

## **.9. Données personnelles**

Les données personnelles concernant l'Adhérent que l'Association est amenée à recueillir sont utilisées par l'Association, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion interne ;
- gestion de la relation adhérent, notamment des moyens de règlement, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement ;
- réponse aux obligations légales et réglementaires.

L'Association se conforme à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles des Adhérents.

L'Adhérent accepte expressément, et pendant toute la durée de sa relation avec l'Association, que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne dans les conditions requises par la loi.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'Association.

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre l'Association et l'Adhérent ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fausse ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein de l'Association.

## **.10. Communication des données**

Toutes les communications émises par l'Association, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le contrat, se font par publication sur le site [www.florain.fr](http://www.florain.fr). Il incombe à l'Adhérent de consulter ce site régulièrement.

## **.11. Conditions tarifaires**

Les frais perçus au titre du contrat sont récapitulés dans le tableau des conditions tarifaires figurant en annexe.

Toute modification de ces frais est communiquée par courrier électronique à l'Adhérent au moins 2 (deux) mois avant la date d'application de la nouvelle tarification. L'absence de contestation de l'Adhérent avant la date d'application vaut acceptation de sa part.

## **.12. Loi applicable, tribunaux compétents, langue**

La loi applicable au contrat est la loi française. Le contrat doit être interprété selon le droit français. Tous litiges relatifs au contrat ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents en matière civile.

La langue utilisée est le français.

## Annexe

### Grille tarifaire et limites d'utilisation

<b>Adhésion</b>	<b>Montant</b>
Adhésion annuelle à l'Association	<p><b><u>PAIEMENTS ANNUELS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif NORMAL : 24 € / an (soit un équivalent de 2 € / mois)</li> <li>• Tarif SOUTIEN : 72 € / an (soit un équivalent de 6 € / mois)</li> <li>• Tarif SOLIDAIRE : 6 € / an (soit un équivalent de 0.5 € / mois)</li> <li>• Autre montant (&gt; 6 € / an)</li> </ul> <p><b><u>PAIEMENTS MENSUELS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif SOUTIEN 6 € / mois (soit un total de 72 €/an)</li> <li>• Tarif : SOUTIEN++ 15 € / mois (soit un total de 180 €/an)</li> <li>• Autre montant (&gt; 6 € / mois)</li> </ul>
<b>Ouverture et fonctionnement du compte</b>	<b>Montant</b>
Ouverture du Compte	GRATUIT
Application mobile	GRATUIT
Relevé de compte électronique en ligne (12 mois)	GRATUIT
Commission de change d'euros en florains par CB	Frais appliqué par votre prestataire de service de paiement
Contribution sur les transactions entre un compte particulier et un compte professionnels	0 %
Frais de tenue de compte inactif (après 6 mois d'inactivité d'un compte)	1 florain / mois
Clôture du Compte	GRATUIT

Délai de débit – crédit des Comptes	AUCUN
<b>Limites d'utilisation</b>	<b>Montant</b>
Montant minimum de change d'euros en florains lors de l'ouverture du Compte	20,00
Montant minimum de change d'euros en florains suite à l'ouverture du Compte	20,00
Montant maximum de change d'euros en florains par transaction	2 50,00